Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document				I.2 Type d'Opérateur				
	FR-BIO-16.250-0024098.2024.001				☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs				
						and droupe a operateurs			
			93						
Se			139						
ir				Karanaran da					
Partie I: Eléments obligatoires	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
lig	Nom	om EARL DE MONTIGNAC			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)				
op	Adresse Montignac 33340 Civrac-en-Médoc				Adresse	6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande			
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
ler	L5 Activité ou ac	tivités de l'onérateur	r ou du groupe d'o	nnérateurs					
én	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production								
E	• Préparation								
; I:	•								
ij									
Par	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production								
	 (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: 								
	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	– production durant la période de conversion								
	• (f) Vin					4			
	• (f) Vin Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	– production biologique avec une production non biologique								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
	Date	12 juin 2024 09:32:37 +02 (Europe/Luxem bourg)	Nom et signature QU	ALISUD	Certificat valak	ele du 23/05/202	4 au	31/12/2025	
	Lieu	Marmande (FR)							
	· 								
				7					
				7					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Jachère, gel annuel entrant en rotation **Biologique** Raisin de cuve **Biologique** Vins de raisin frais, moûts de raisins : Médoc rouge 2023, **Biologique** Cuvée complètement petit verdot Vins de raisin frais ; moûts de raisins : Médoc rouge 2023, Pierre de Montignac cuvée Théa Biologique Vins de raisin frais ; moûts de raisins : Médoc rouge 2023 , Cabanus **Biologique** Vins de raisin frais ; moûts de raisins : Médoc rouge 2023, Château Pierre de Montignac **Biologique** ents : Raisin de cuve En conversion Luzerne En conversion Élém II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC** Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.